

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0526

commune (s) : Mions

objet : **Quartier des Brosses - Rue Léopha - Construction d'égouts circulaires - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau a communiqué au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de construction d'égouts circulaires de diamètres 300, 600 et 800 mm, rue Léopha, dans le quartier des Brosses à Mions.

Ce projet est inscrit au programme 2002 de travaux - réseaux d'assainissement individualisés - de la direction de l'eau arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 du 18 mars 2002.

Il permettrait, dans le cadre de l'assainissement du quartier des Brosses, de supprimer les installations d'assainissement non collectif qui ne répondraient pas aux exigences de la réglementation sanitaire en vigueur et de procéder à l'évacuation des eaux pluviales de la voirie communautaire.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	760 000 €
- TVA 19,60 %	148 960 €
- montant total TTC	908 960 €

Elle comporterait la réalisation de :

- 273 et 305 mètres de canalisations circulaires de diamètre respectif 600 et 800 mm en béton 135 A permettant la collecte des eaux pluviales,
- 653 mètres d'égout circulaire de diamètre 300 mm en béton armé, haute performance permettant la collecte des eaux usées,
- 25 cheminées de visite,
- 20 branchements d'eaux pluviales,
- 27 branchements particuliers.

L'opération comporte un lot unique et se décomposerait comme suit :

- construction d'égouts circulaires,
- réfection des chaussées,
- essais d'étanchéité,
- inspection télévisée,
- essais de compactage de tranchée,
- plans de récolement,
- mission de coordination-sécurité.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 du 18 mai 2001, n° 2001-0382 du 21 décembre 2001, n° 2002-0444 du 4 février 2002 et n° 2002-0516 du 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte :

- a) - le dossier qui lui est soumis,
- b) - de traiter les travaux de construction d'égouts par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,
- c) - de régler les travaux de réparation de chaussée, les essais d'étanchéité, l'inspection télévisée, les essais de compactage, les plans de récolement et la prestation du coordinateur sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,
- d) - que les offres soient examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,
- b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

3° - La dépense de 760 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 pour un montant de 600 000 € HT - et prévus pour 2003 au titre des autorisations de programme pour un montant de 160 000 € HT - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0515 001 202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,